



Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 14/06/2022

DELIBERATION n° 2022-51

SEANCE DU 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Laurent HAEST

Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Acquisition des parcelles E115, E122 par voie de préemption partielle

Monsieur le Maire rappelle les engagements que le conseil municipal a pris depuis 2020 pour lutter contre les logements vacants. Ces actions se sont manifestées par un appel à projet sur les logements vacants, un programme OPAH, un programme d'opération Façade et l'acquisition de bien vacants depuis un certain nombre d'années sur la commune comme la maison Capdevielle en 2021. Il rappelle également la signature du contrat « Petites Villes de Demain » du 24 juin 2021, pose pour objectif la lutte contre la vacance des logements. Les objectifs et les actions mis en place seront inscrits dans l'opération de revitalisation du territoire qui est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle que la situation géographique de ce bien, proche du centre-bourg, de ses commodités et de ses services, constituent un atout indéniable en cohérence avec l'offre des logements communaux existante.

Cette acquisition s'inscrit donc totalement dans la continuité des actions initiées pour lutter contre les logements vacants et pour développer le parc de logements sociaux.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2022-25 concernant l'acquisition des parcelles E115, E122, E120, E121, E123 et E124 prise lors du conseil du 26 mars 2022.

Après plusieurs échanges avec le service des domaines sur la consistance des biens mis en vente, il a été convenu que seules les parcelles supportant la partie habitation répondaient pleinement à l'objectif susmentionné de lutte contre les logements vacants.

Dans ces conditions, il convient de retirer la délibération 2022-25 et de ne préempter que de façon partielle sur les parcelles E115 et E122. Le service des Domaines propose un prix d'acquisition pour ces 2 parcelles de 67.500 €.

Le conseil municipal :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L-213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L 300-1,
- Vu la délibération n° 2014-59 du conseil municipal du 24 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220613-2022-51-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception en préfecture : 14/06/2022

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 mars 2022, adressée par maître CASAMAJOU, notaire à Tournay, en vue de la cession de la propriété sise à Tournay, cadastrée sous les parcelles E115, E122, E 120, E121, E 123 et E124 appartenant au Service des Domaines,
- Vu la demande de visite formulée par la commune le 13 mai 2022.

Décide par 12 voix Pour et 1 Abstention :

1. De retirer la délibération 2022-25 du 26 mars 2022 concernant l'acquisition des parcelles E115, E122, E120, E121, E123 et E124,
2. D'acquérir, par voie de préemption partielle le bien situé 1 avenue de Toulouse cadastré E115, E122, au prix de 67.500 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines
3. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.
4. Le règlement de la vente interviendra dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le 13/06/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

